

Règlement de l'Opération ENGIE

« Préparez votre Black Friday » avec obligation d'achat

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

ENGIE, ci-après désignée la « Société Organisatrice », société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé au 1, place Samuel de Champlain 92400 Courbevoie, organise un jeu avec obligation d'achat, sous forme de tirage au sort, intitulé « Préparez votre Black Friday » du lundi 05 novembre 2018 à 00h00 au vendredi 09 novembre 2018 à 23h59 révolues (ci-après « l'Opération »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION ET MODALITES

2.1 Conditions de participation

La participation à l'Opération est soumise à une obligation d'achat d'une offre énergie d'ENGIE à prix de marché, selon les modalités suivantes :

Tout client qui aura souscrit par internet, sur le site <https://particuliers.engie.fr/> ou <https://landingpage.particuliers.engie.fr/preparez-votre-black-friday>, durant la période de l'Opération et, dans le cadre d'un emménagement dans un nouveau logement, à l'une des offres d'énergie citées ci-dessous, participera automatiquement à l'Opération.

Les offres éligibles à l'Opération sont :

- Duo Ajust 3 ans avec une consommation prévisionnelle de gaz naturel égale ou supérieure à 6000kWh par an,
- Gaz Ajust 3 ans avec une consommation prévisionnelle de gaz naturel égale ou supérieure à 6000kWh par an,
- Elec Ajust 3 ans avec une puissance souscrite en électricité égale ou supérieure à 6 kVA,

La participation à l'Opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution de lots, le cas échéant.

Cette Opération est ouverte à toute personne physique majeure, client particulier, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM/TOM), qui :

- souscrit en ligne pendant la période de l'Opération à l'une des offres d'énergie ENGIE visées ci-dessus, dans le cadre d'un emménagement dans un nouveau logement,
- et qui n'a pas exercé son droit de rétractation ni résilié son (ses) contrat(s) souscrit(s), entre la date de conclusion du ou des contrats d'énergie et la date de remise du lot.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par logement (même adresse et même numéro de point de livraison gaz naturel ou électricité). Toute inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Ne peuvent en aucun cas participer à l'Opération le personnel du groupe ENGIE et sa famille et les personnes ayant participé à l'élaboration de l'Opération ainsi que leur famille.

2.2 Modalités de participation

La participation à l'Opération se fait uniquement sur le site internet <https://particuliers.engie.fr/> ou via <https://landingpage.particuliers.engie.fr/preparez-votre-black-friday>. Aucune autre participation par un quelconque autre moyen ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer à l'Opération, le participant devra, à partir du lundi 05 novembre 2018 à 00h00 au vendredi 09 novembre 2018 à 23h59 révolues :

- Se rendre sur la page dédiée de l'Opération : <https://landingpage.particuliers.engie.fr/preparez-votre-black-friday> ou sur le site <https://particuliers.engie.fr/>.
- Puis souscrire à l'une des offres électricité et/ou gaz naturel ENGIE précitées à l'article 2.1, dans le cadre d'un emménagement dans un nouveau logement; et ne pas exercer son droit de rétractation entre la date de souscription du(des) contrat(s) d'énergie et la remise du lot.

Les coordonnées (adresse physique, nom et prénom, adresse mail, numéro de téléphone) prises en compte dans le cadre de la participation à l'Opération sont celles renseignées lors de la souscription au(x) contrat(s) d'énergie ENGIE. **Chaque participant est par conséquent invité à s'assurer de la validité de ses coordonnées.**

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou erronées ou adressées après la date limite de l'Opération ou non-conformes aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours, concernant l'identité des participants et leur adresse postale, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies lors de la souscription à l'offre d'énergie ENGIE.

Toute tentative de fraude, y compris le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou à une adresse non occupée par le client pourra entraîner l'élimination immédiate du participant et la perte de son gain, le cas échéant.

ARTICLE 3 – DOTATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les lots mis en jeu par tirage au sort sont les suivants :

20 Chèques-cadeaux dématérialisé sous forme de code contenu dans un email à valoir uniquement sur le site Amazon.fr d'une valeur unitaire de 250€ TTC et expirant 10 ans après leur date d'émission. Voir conditions d'utilisation sur <https://www.amazon.fr/cheques-cartes-cadeaux/>

L'ensemble des 20 gagnants seront prévenus par un appel téléphonique pour vérifier l'exactitude de leur adresse email , dans les 3 jours ouvrés suivant la date du tirage au sort prévu le 19 novembre 2018.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à échange, remboursement (même partiel en cas d'achat inférieur au montant du lot) ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) gagné(s) par un(des) lot(s) de nature et de valeur équivalente, en cas de force majeure ou si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le(s) lot(s) mis en jeu n'étai(en)t plus disponible(s).

Les dotations qui ne pourraient être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour ses bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

L'attribution des lots se fera par tirage au sort, le 19 novembre 2018, au moyen d'un algorithme.

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire dans l'ordre des lots prévus :

- Du 1er au 20ème gagnant : 1 Chèque cadeau à valoir sur le site Amazon.fr d'une valeur unitaire de 250€ TTC (voir conditions d'utilisation du chèque cadeau ci-avant).

Dès réception des résultats du tirage au sort, la Société Organisatrice vérifiera l'éligibilité de chacun des gagnants conformément à l'article 2 du présent Règlement, dans la limite des pouvoirs dont elle dispose en tant qu'organisateur d'un jeu-concours, et informera ces derniers par courrier électronique des résultats du tirage au sort dans un délai de 5 jours ouvrés après le tirage au sort (article 3 du présent Règlement).

Le lot sera envoyé sous 5 jours ouvrés maximum, à l'adresse électronique renseignée lors de la souscription au(x) contrat(s)d'énergie, après la date du tirage au sort du 19 novembre 2018.

ARTICLE 5 – FRAIS DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération, une connexion Internet est nécessaire. Tout participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour la participation au Jeu sur la base d'un remboursement correspondant au coût d'une communication téléphonique locale en heure pleine ou de l'utilisation d'internet via son mobile, pendant 5 (cinq) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à la société ENGIE - Opération - «Préparez votre Black Friday »- 17 rue de l'Arrivée - 75015 PARIS. au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte.

Le participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes :

- L'indication, sur papier libre, de ses nom, prénom, adresse postale, la date de sa participation au Jeu ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport) ;
- Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d'accès à Internet ou à son fournisseur mobile.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site de l'Opération.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément influençant les résultats du tirage au sort.

Le participant s'engage à communiquer à la Société Organisatrice ses coordonnées exactes. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement de l'e-mail relatif à la remise du lot lié à l'inexactitude des coordonnées communiquées par le participant.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS NOMINATIVES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de l'Opération a pour finalité la gestion de l'Opération, la détermination des gagnants et l'attribution et l'acheminement des lots.

Ces données sont destinées – pour un usage interne - à la Société Organisatrice et à son prestataire en charge de l'organisation de l'Opération (l'agence DIGITADDICT). Elles ne pourront être cédées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux Fiches et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant auprès d'ENGIE. Ces droits peuvent être exercés par courrier en écrivant à ENGIE - Opération - «Préparez votre Black Friday »- 17 rue de l'Arrivée - 75015 PARIS.

Les participants peuvent demander l'accès, une information complémentaire, la rectification, l'effacement, la limitation ou la portabilité de leurs données traitées par ENGIE, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse suivante : ENGIE - Service Clients - TSA 87494 - 76934 ROUEN CEDEX 09.

Les participants peuvent s'opposer au traitement de leurs données à des fins commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les participants peuvent consulter la politique de protection des données personnelles d'ENGIE sur son site internet via ce lien : <https://particuliers.engie.fr/politique-de-confidentialite.html>

Les données étant nécessaires pour participer à l'Opération, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est disponible gratuitement pendant la durée de l'Opération, sur la page internet dédiée à l'Opération : <https://landingpage.particuliers.engie.fr/preparez-votre-black-friday/reglement/>

Le règlement de l'Opération peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : ENGIE – Opération « Préparez votre Black Friday » – 17, rue de l'Arrivée – 75015 PARIS.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.